



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AOUT 2022**

Le 4 août 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur François MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à la suite des convocations faites en date du 28 juillet 2022.

### **Etaient présents : 20**

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 7      Procurations : 7**

Yves MULLER procuration à François MEOCCI  
M.Claire SPANIER procuration à Virginie FOURNIER  
Isabelle DUSCH procuration à Bernard ROETTGER  
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Hervé MANGEOT  
Caroline ROBERT procuration à Diane WEIDER  
Peggy BRUM procuration à Patricia DOSSMANN  
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN

### **Etaient absents : 2**

Christine ZIMMER-HEITZ  
Paul LINDEN

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022**

Monsieur François MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### **N°53/2022 - Adoption du règlement intérieur et des tarifs pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et ados**

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie communale de l'ensemble des activités du secteur enfance et jeunesse, et son règlement intérieur.

Considérant que l'ouverture de la nouvelle cantine scolaire va engendrer des modifications d'organisations générales, et une évolution des services périscolaires, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur et les tarifs.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Les demandes d'annulations pour la cantine scolaire et les mercredis éducatifs ne pourront plus être effectuées la veille pour la cantine ou l'avant-veille pour les mercredis éducatifs, dû au changement de prestataire de restauration et du passage en liaison froide. Les annulations devront être effectuées le jeudi précédent avant minuit,
- La municipalité propose d'appliquer une légère augmentation des tarifs des repas, liée à l'accroissement des coûts des différents prestataires et à la hausse du coût du fonctionnement et des fluides,
- Echelonner l'accueil du soir en trois temps, afin de réduire le coût pour les familles qui récupèrent leurs enfants avant la fin de l'accueil périscolaire. Cela permet également aux enfants d'avoir une amplitude journalière moins longue,  
1<sup>er</sup> temps de 16h à 16h30 avec un gouter  
2<sup>ème</sup> temps de 16h00 à 17h30  
3<sup>ème</sup> temps de 16h00 à 18h30
- Le changement des horaires d'accueil du périscolaire, pour être en concordance avec les nouveaux horaires des écoles maternelles et élémentaires, qui prendront effet à la rentrée 2022.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 28 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,**

- adopte le règlement de fonctionnement du service enfance et jeunesse et les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Présents	:	20	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	23	
Contre	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)

**N°54/2022 - Convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création de bandes cyclables rue de la Vallée RD52**

La commune de Marange-Silvange souhaite signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour la création de bandes cyclables rue de la Vallée RD52.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de Moselle Agence Technique (MATEC) à laquelle elle est adhérente.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 3 720,00 € TTC.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec MATEC ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

Présents	:	20	
Votants	:	27	
Abstentions	:	0	
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	26	
Contre	:	1	(Thierry COTRELLE)

**N°55/2022 - Déclassement de la Route Départementale 52b (rue du Printemps) dans la voirie communale**

Le Département de la Moselle, dans le cadre de son programme d'entretien des Routes Départementales, va réaliser cette année le renouvellement des couches de roulement de tronçons des RD 52, RD52a et de l'intégralité de la RD52b.

Lors des réunions préparatoires à ces travaux en mars 2022, le déclassement de la Route Départementale 52b, rue du Printemps, dans la voirie communale, après remise en état a été évoqué.

La procédure de déclassement d'une Route Départementale dans la voirie communale nécessite une délibération préalable du conseil municipal afin d'en accepter le principe. Le Département prononce ensuite le déclassement par décision de la Commission Permanente sans enquête publique préalable. En effet, les fonctions de desserte et de circulation de la voirie ne sont pas remises en cause.

Les travaux de réfection de la chaussée de la RD 52b sont programmés première semaine d'octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- se prononce favorablement au déclassement de la Route Départementale 52b, rue du Printemps, dans la voirie communale, après sa remise en état par le Département (conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière),
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voiries Communales,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et les pièces s'y rapportant.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°56/2022 - Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM**

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP), la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

L'objectif est de définir un schéma global de boucles de promenades et de randonnées reliées entre elles et maillant le territoire de la CCPOM, afin de proposer aux touristes et à la population une offre de loisirs.

A l'issue de l'avant-projet rendu en 2019, 8 boucles et une vingtaine de liaisons ont été identifiées, pour lesquelles la CDRP a élaboré le dossier administratif et technique permettant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'inscription au PDIPR permet de sécuriser les tracés, de les faire figurer au géoguide édité par le Département et de bénéficier d'un soutien du Département pour la réalisation des panneaux d'accueil du public.

Toutes les communes membres de la CCPOM ont été associées tout au long de cette étude et ces éléments ont été présentés lors de la Commission Environnement du 27/06/2022, ouverte à l'ensemble des maires.

Afin de pouvoir déposer le dossier au Département, la CCPOM doit recueillir les délibérations de chaque commune, s'agissant des chemins communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-annexés,
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux en annexe,
- s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise,

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
<b>Boucle 7a Marange-Silvange — Pierrevillers</b>					
1	Chemin rural			B	
2	Chemin rural			F	
3	Rue	De la Chapelle		E	
4	Rue	De la Fontaine		E	
5	Rue	De la République		E	
6	Place	Sur Heuil		E	
7	Rue	De la Taye		E ; F	
8	Chemin rural	Route de la Taye		F	
9	Voie communale	Route de la Taye		G	
10	Chemin rural	Dit de la Grande Tranchée		G	
11	Chemin rural			G	
<b>Liaison Marange-Ternel</b>					
13	Place	Sur Heuil		E	
14	Chemin rural			E ; F	
15	Rue	De Candy		E	
16	Route Départementale	Rue de la République	52a	E ; F	
17	Rue	Des Roses		F	
18	Chemin rural			F ; D	
19	Chemin	Des Altroses		D	
20	Chemin	De la Forêt		C	
<b>Boucle 7b Ternel-Bronvaux</b>					
21	Chemin rural			G	
22	Chemin rural			G	
23	Chemin rural	GR°5f	GR°5f	G	
24	Chemin	de la Forêt	GR°5f	F	
25	Rue	Des Fleurs	GR°5f	F	
26	Rue	De la Vallée		F	
<b>GR°5f de Ternel vers Fèves</b>					
27	Chemin rural	du Fort	GR°5f	C	
28	Chemin rural	De la Rochotte et pont au-dessus A4	GR°5f	C	
29	Chemin rural		GR°5f	C	
<b>Liaison de la boucle 7b vers Malancourt la Montagne</b>					
30	Chemin rural	GR°5f		G	
31	Chemin rural			G	
<b>Liaison entre Marange et Silvange</b>					
34	Rue	de la République		E	
35	Passage	Des Vignerons		E	
36	Rue	De l'Église		E	
37	Place	Des Anciens Combattants		E	835
38	Rue	De Plantières		E	
39	Sentier communal			E	
40	Route Départementale	Rue de la Vallée	52	E	
41	Square	Du cimetière militaire		E	
42	Rue	Du Printemps		E	

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
43	Parc public	De la Rousse		E	1808
44	Parking	Place Mendès France		E	
45	Route Départementale	Rue de la République	52a	B	
46	Route Départementale	Rue de l'Abani	52a	B	
48	Route Départementale	Rue des Pionniers		B	
49	Place	De Pessac		B	2920
50	Rue	De l'Amitié		B	2920
51	Rue	De Nantes		B	2920
52	Route Départementale	Rue des Pionniers		B ; A	
53	Place	De la Marjotée		A	1927
54	Rue	St François		A	
<b>Boucle 5 Randonnée du Bois l'Abbé</b>					
56	Rue	Emile Gallé		A	1919 ; 2016
57	Sentier communal	et aire de jeux		A	2018 ; 2019
58	Chemin rural			A	
59	Bois	HUL LOUP		A	645
60	Bois communal	BOIS L'ABBE		A	1917 ; 364 1917
<b>Liaison du Bois l'Abbé vers voie cyclable D112f</b>					
61	Bois	HUL LOUP		A	645
62	Bois communal	BOIS L'ABBE		A	1917
<b>Liaison de Silvange vers la Route de Pierrevillers</b>					
64	Rue	du Cimetière		A	
65	Chemin rural	du Cimetière		A	
<b>Liaison cyclable Route de Pierrevillers - Hôpital St François-La Petite Fin - D112f</b>					
67	Voie cyclable de Pierrevillers vers Silvange			A	2687 ; 2682 2678;2675 2 673;2671 26 69;2667 266 5;2663 2661
68	Voierie communale	Route de Pierrevillers		A	
69	Route départementale	Rue St François	52a	A	
71	Parcelles du Département			A	2542 1839
72	Rue	De la Barge		A A	1119
<b>Boucle 4b Randonnée du Bois de Coulange</b>					
78	Chemin rural	Dit du Chêne		A	
<b>Liaison de la boucle de randonnée du bois de Coulange vers le Logis de Silvange puis la Barche</b>					
86	Chemin rural	Dit du Chêne Sec		A	
87	Allée	Des Acacias		A	
88	Route départementale	Rue St François	52a	A A	2076

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°57/2022 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine public, Rue de la République, contigus Cordebut**

La commune envisage une acquisition amiable de deux parcelles dans le cadre d'un projet d'aménagement de jardins. Ces terrains disposés en terrasses sont propices à un aménagement paysager qualitatif valorisant l'entrée du village. Ces parcelles appartiennent aux héritiers COURTOIS-PERIN (13 héritiers).

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section E N°1786 pour une surface de 831 m<sup>2</sup> en Zone UA du PLU
- Section E N°1788 pour une surface de 19 m<sup>2</sup> en Zone UA du PLU

La valeur vénale des deux parcelles est évaluée à 10.000 € TTC.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'acquérir ces deux parcelles au prix d'achat de 10.000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0



## N°58/2022 - Contrats d'apprentissage

Monsieur François MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points durant la durée de son contrat.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique en date du 28 juillet 2022, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, Monsieur François MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022 les contrats d'apprentissage suivants :

<b>Service(s)</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>	<b>Diplôme(s) préparé(s)</b>	<b>Durée(s) de formation</b>
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>B.T.S. aménagements paysagers</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périscolaire</i>	<i>1</i>	<i>BPJEPS</i>	<i>15 mois</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique en date du 28 juillet 2022,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte la proposition de Monsieur François MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°59/2022 - Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

Monsieur François MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juillet 2022,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer des postes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :
- création d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 15/35<sup>ème</sup>
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à 10/35<sup>ème</sup>
- suppression de 2 postes d'Adjoint d'Animation à 8/35<sup>ème</sup>

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°60/2022 - Motion suite à la hausse du prix de l'énergie**

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

En quelques mois, le prix de l'électricité a ainsi été multiplié par 10 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal leur équilibre financier déjà fragilisé par la crise du Covid. Cette hausse va les obliger à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance.

A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse.

Le Gouvernement n'a pour l'instant pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités. En effet, les mesures qu'il a prises jusqu'à présent pour contrer la hausse des prix de l'énergie s'adressent principalement aux particuliers.

Il est pourtant essentiel que les collectivités soient, au même titre que les entreprises et les particuliers, accompagnées dans cette période particulièrement difficile pour elles.

Face à cette situation exceptionnelle et intenable pour les finances de collectivités territoriales, et afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, le Conseil Municipal demande instamment au Gouvernement de mettre en place une « dotation énergie » versée aux collectivités territoriales.

Il s'agirait là d'une mesure d'urgence, mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels qu'ils apportent à leurs populations tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte cette motion.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Fin de séance à 20h30.

Marange-Silvange, le 5 août 2022

Pour le Maire empêché :  
François MEOCCI



Adjoint au Maire